

1 rue Léonard de Vinci
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MERCREDI 19 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le treize novembre deux mille vingt-cinq s'est rassemblé en son siège au 1 rue Léonard de Vinci à Brie-Comte-Robert.

Etaients présents :

Mesdames BERNARDO (*arrivée avant la délibération N° 54-2025*), FERRER, LABRUYERE, LAFORGE, MOLINERIS, NOEL, ROLLET, SANTIN, SAUVIGNON, VINIT et Messieurs COLLON, COULOUMY, DARMON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SAUVIGNON, SERGEANT, VILLAÇA, WOFYSY.

Etaients représentés :

Madame GIRAUD pouvoir à Madame LABRUYERE.
Madame LOUISE-ADELE pouvoir à Madame FERRER.
Monsieur BEZOT pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.
Monsieur PENNEC pouvoir à Madame NOEL.

Etaients absents excusés :

Madame BOYER et Monsieur CHEVALIER.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **23** (*à la délibération N° 53-2025*) puis **24**

Membres excusés et représentés : **4**

Membres absents non représentés : **3** (*à la délibération N° 41-2025*) puis **2**

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 17 septembre 2025.

Rapporteur : Monsieur LAVIOLETTE

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
 Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Article unique : Approuve le retrait de la délibération N° 40-2025 du 17 septembre 2025.

Délibération N° 54-2025 : Décision Modificative N° 2

Rapporteur : Madame LABRUYERE

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
 Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Article unique : Approuve la décision modificative ci-dessous détaillée :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
21	020	21351	Installation Générales, agencement	+	525 868,90 €
21	020	21838	Matériel Informatique	+	1 000,00 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES					526 868,90 €
RECETTES					
040	020	2805	Concessions et droits similaires	+	2 299,81 €
040	020	28041581	Biens Mobiliers, Matériel et études	+	830,00 €
040	020	281351	Bâtiments publics	+	45 926,72 €
040	510	281351	Bâtiments publics	+	4 853,33 €
040	321	281351	Bâtiments publics	+	1 244,44 €
040	510	28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	+	156,51 €
040	321	28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	+	496,20 €
040	020	281828	Autres matériels de transport	+	3 484,46 €
040	020	281838	Autre matériel informatique	+	955,09 €
040	020	281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	+	967,67 €
040	321	281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	+	1 258,77 €
040	845	281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	+	774,00 €
13	020	1328	Subvention Préfecture	+	463 621,90 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES					526 868,90 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
042	020	6811	Dotation aux Amortissements	+	54 463,75 €
042	510	6811	Dotation aux Amortissements	+	5 009,84 €
042	321	6811	Dotation aux Amortissements	+	2 999,41 €
042	845	6811	Dotation aux Amortissements	+	774,00 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES					63 247,00 €
RECETTES					
74	020	74832	Attribution du fonds Départemental	+	63 247,00 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES					63 247,00 €

Délibération N° 55-2025 : Avenant N° 6 à la convention publique d'aménagement de la ZAC du Noyer aux Perdrix sur la commune de Servon

Rapporteur : Monsieur WOFYSY

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Approuve l'avenant N° 6 à la convention publique d'aménagement du 03 juillet 2002 de la ZAC du Noyer aux Perdrix située sur la commune de Servon prorogeant la durée globale du contrat avec l'aménageur Grand Paris Aménagement de douze mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2026, permettant ainsi de clôturer la ZAC dans les meilleures conditions.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant annexé à la présente délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Article 3 : Dit que la durée de validité prendra effet au jour de la notification du présent avenant par la Communauté de communes de l'Orée de la Brie à l'Aménageur.

Délibération N° 56-2025 : Renouvellement de la Convention d'Intervention Foncière tripartite entre la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, la commune de Brie-Comte-Robert et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

Rapporteur : Monsieur COLLON

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Approuve la convention, annexée à la présente délibération, d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Brie-Comte-Robert et la Communauté de communes de l'Orée de la Brie ainsi que ses annexes.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Monsieur LAVIOLETTE : « Merci, c'est ce que l'on a passé hier en conseil municipal, des questions ? Oui, Monsieur DENION ».

Monsieur DENION : « Même remarque qu'hier, c'est à dire qu'à un moment donné la convention à elle seule ne fait pas tout, il va falloir quand même aussi faire attention aux projets qui seront présentés et qui seront bâtis et seront faits »

Monsieur COLLON : « Même réponse qu'hier c'est ce que nous faisons ».

Délibération N° 57-2025 : Recours à des vacataires

Rapporteur : Monsieur LAVIOLETTE

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Autorise Monsieur le Président à recruter au minimum huit vacataires du 20 décembre 2025 au 03 janvier 2026.

Article 2 : Fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire de 11,88 € en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025.

Accusé de réception en préfecture 1188 €
07-24770064 20251119 PV 2025-11-19 DE
Date de télétransmission : 21/11/2025
Date de réception préfecture : 21/11/2025

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 4 : Donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à la présente délibération.

Délibération N° 58-2025 : Tarifications dans le cadre des animations de fin d'année

Rapporteur : Madame FERRER

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'**unanimité**,

Article 1^{er} : Dit que les horaires d'ouverture pour les festivités de fin d'année du samedi 20 décembre 2025 au samedi 03 janvier 2026 seront les suivants :

- de 14h00 à 18h30 les lundis, mardis, vendredis, samedis et dimanches
- de 14h00 à 16h00 les mercredis 24 et 31 décembre 2025,
- de 15h00 à 18h30 les jeudis 25 décembre 2025 et 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : Adopte les tarifs de ventes suivants pour les activités et le chalet dégustation :

ACTIVITES	TARIF
(Arène interactive, petit train de Noël, luge virtuelle, labyrinthe)	
1 ticket	2,00 €

CHALET DEGUSTATION	TARIF
Donuts, Muffin, Mannele « Bonhomme en pain d'épices »	2,00 €
Boissons chaudes (café)	1,00 €
Boissons chaudes (chocolat, thé) et eau	1,50 €
Boissons froides (canette non alcoolisée)	2,00 €
Vin chaud	3,00 €

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à percevoir les recettes relatives aux soutiens financiers versés par les partenaires privilégiés de la collectivité ou par les acteurs majeurs du territoire en contrepartie desquels la Communauté de communes de l'Orée de la Brie réalisera une bâche sur laquelle sera affichée le logo de leurs entreprises.

Article 4 : Dit que les recettes seront inscrites au budget de la Communauté de communes.

Délibération N° 59-2025 : Décisions du Président

Rapporteur : Monsieur LAVIOLETTE

Monsieur LAVIOLETTE rend compte des décisions prises depuis le Conseil communautaire du 17 septembre 2025 :

N° 53-2025	Convention de mise à disposition de l'ancienne gare à la ville de Brie-Comte-Robert
N° 54-2025	Achatpulich.com - Réabonnements dématérialisation et rédaction des marchés publics
N° 55-2025	Spécinov - Logiciel de reconnaissance vocale multilocuteurs - Cptoo Proposition N° SPE2025-0920A
N° 56-2025	A Cœur Vaillant - Contrat de location longue durée des défibrillateurs installées dans les bâtiments de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie
N° 57-2025	Société COMUTO - Avenant N° 1 à la convention de prestations de services avec SA BlaBlaCar Daily

N° 58-2025	Club Langues et Civilisations - Avenant N°1 - Séjour Jeunesse Provence romaine et médiévale »	Adossé de réception 07/11/2025 Date de télérmission : 21/11/2025 Date de réception préfecture : 21/11/2025
N° 59-2025	Aménagement 77 - Avenant N° 1 au marché N° 3-2024 : Etude pré-opérationnelle sur la réhabilitation et/ou reconversion des zones d'activités vieillissantes du territoire	
N° 60-2025	Petitscommerces - Convention pour la vente de cartes cadeaux au format physique au siège de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie	
N° 61-2025	Groupement Chamming's Avocats - C5P - Mission H2O - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, financière et technique dans la mise en œuvre d'une régie autonome pour l'exploitation du centre aquatique L'Oréade	
N° 62-2025	SAS Pierre LOOBUYCK - Avenant N° 1 au marché N° 4-2024 : Entretien des espaces verts de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie	
N° 63-2025	Annule et remplace la décision N° 47-2025 : Modification horaires SCB Brie Basket Club - Convention de mise à disposition des gymnases Blaise Pascal 1 et 2	
N° 64-2025	Annule et remplace la décision N° 51-2025 : Modification lieu et horaires SCB Badminton - Convention de mise à disposition des gymnases Blaise Pascal 1 et 2	

Monsieur LAVIOLETTE : « Et bien nous passons aux décisions passées depuis le dernier Conseil communautaire. Vous avez des questions ? Oui, Monsieur DENION ».

Monsieur DENION : « Pour la première décision, la convention de mise à disposition de l'ancienne Gare à la ville de Brie-Comte-Robert est-ce que vous pourriez nous donner plus d'explications ? »

Monsieur LAVIOLETTE : « Tout le rez-de-chaussée va être occupé par le club Connaitre et Protéger la Nature, l'association CPN qui est actuellement derrière la maison du garde barrière dans un Algeco qui est complètement pourri. Donc, ils vont prendre l'ensemble du rez-de-chaussée et à l'étage, c'est le PADD, qui lui est actuellement au-dessus de la ludothèque dans l'atelier, face à l'Église car La ludothèque connaît un tel succès et ils sont confinés au rez-de-chaussée donc ils vont prendre tout le premier étage et le rez-de-chaussée. Le PADD viendra au premier étage de l'ancienne gare. D'autres questions ? Oui.

Monsieur DENION : « Pour la décision N° 60, petits commerces, convention pour la vente de cartes cadeaux au format physique au siège de la Communauté de communes. »

Monsieur LAVIOLETTE : « Oui, c'est à dire que l'on pouvait soit aller s'inscrire en prenant trois tickets de 15 € par Internet, soit les personnes qui n'avaient pas Internet ou qui ne savaient pas s'en servir, pouvaient venir ici et ils payaient et ils avaient leurs trois tickets de 15 €. Ils payaient 3 tickets de 15 € et ils en avaient 6 donc, ils avaient le double de ce qu'ils payaient, maximum ça fait 45 € ».

Monsieur DENION : « Moi je n'ai pas vérifié mais il y a des gens qui m'ont dit, que s'ils avaient une famille nombreuse, ils pouvaient avec des adresses mails différentes en prendre et en générer plusieurs ».

Monsieur LAVIOLETTE : « Oui, c'est possible ».

Monsieur DENION : « Du coup, je connais quelqu'un qui a fait le test et qui approchait les 600 € quand même en un seul foyer ».

Madame FERRER : « Oui, ça veut dire qu'ils avaient des adresses mails différentes ».

Monsieur DENION : « Donc je me dis peut-être que le prestataire n'avait pas la possibilité de bloquer ! »

Monsieur LAVIOLETTE : « En tout cas, là c'est fini, il n'y en a plus. Effectivement pour l'année prochaine, il va falloir trouver un système pour pouvoir contraindre une même famille ».

Monsieur DENION : « Le raisonnement a été poussé, et la personne a regardé où elle pouvait éventuellement les utiliser, à la Fabrique par exemple, ça fait un bon repas ! ».

« Au-delà de l'ironie, je voulais savoir s'il y avait la possibilité de contrer ? Et si la possibilité de vente physique était pour contrer car si ce n'était pas pour contrer alors il y a un problème ! »

Madame LABRUYERE : « Excusez-moi, mais l'enjeu d'une famille, c'est que les gens ont un revenu indépendant les uns des autres. Donc s'il y en a qui ont une information, ils ne vont pas se brider à utiliser le dispositif parce qu'ils ont le même patronyme, ça je ne vois pas comment on pourrait filtrer ce type d'éléments sachant qu'à l'époque où c'étaient les tickets commerçants c'était la même chose. Vous voyez ? Enfin moi je me balade avec ma mère, je ne vais pas lui dire bah non maman moi j'ai pris, tu ne vas pas en prendre, je ne vois pas en quoi il y a un problème. Le but étant de diriger les gens vers les commerces de la Communauté de communes. La question n'est pas de savoir qui le dépense, mais la question est de bien s'assurer qu'ils les dépensent dans des commerces de la Communauté de communes. Donc que ça vienne de la poche d'Untel ou d'Unetelle, moi je ne vois pas quel est le problème dans la mesure où on est vraiment sur un dispositif qui est pensé. »

Monsieur DENION : « On est vraiment sur un dispositif, mais comment on peut le contrôler, il suffit d'une adresse mail différente, je ne sais pas. »

Madame LABRUYERE : « Mais, vous pourriez à l'inverse. Si on voulait vérifier l'identité des personnes qui déposent enfin, qui font une demande pour récupérer, donc soit on les fait venir, ça c'est une première solution,

la deuxième, si on veut mettre un dispositif qui filtre l'identité des personnes, ça coûte cher. Il faut avoir qu'on récupère quoi ? Un livret de famille ? En fait, il faut être en capacité de faire un **bilan** qui me paraît quand même un peu déraisonnable ? »

Accusé de réception en préfecture
672470044202511194V20251116 DE
Date de télétransmission : 21/11/2025
Date de réception préfecture : 21/11/2025

Monsieur DENION : « Moi ce n'est pas, ce n'est pas ma question de savoir comment on sécurise ? C'est l'esprit en fait ! Est-ce que tout le monde est bien informé que l'on peut prendre des sommes aussi importantes pour chaque personne dans un même foyer ! »

Madame LABRUYERE : « Mais ça ne change rien. »

Monsieur DENION : « Si on le dit publiquement demain, on voit un peu la réaction. »

Madame LABRUYERE : « Mais ce n'est pas un problème qu'ils soient d'un même foyer, l'enjeu c'est qu'ils dépensent au sein des commerces de la Communauté de communes, peu importe de qui dépense ».

Monsieur LAVIOLETTE : « L'enjeu c'est de faire travailler le commerce, mais que ça soit cinq personnes dans la même famille ou que ça soit cinq personnes différentes, le principal, c'est qu'ils aillent tous et ils sont obligés d'aller dans les commerces du territoire. Pour l'anecdote, avec le ticket commerçant, ce qu'on a eu, c'est qu'on avait un commerce dans la rue de l'Église à Brie qui demandait aux gens d'aller dans ses autres boutiques. Il avait plusieurs boutiques en dehors de la Communauté de communes et donc ils allaient faire travailler les tickets avec eux et après il prenait l'argent, ça c'est scandaleux. »


Monsieur DENION : « Et puis le groupement, la décision N° 61, mission d'assistance à l'ouvrage juridique, financière et économique dans la mise en œuvre d'une régie autonome d'exploitation au centre aquatique l'Oréade.

Monsieur LAVIOLETTE donne la parole à Madame BORDUY : « En fait, ~~c'est le~~ c'est le groupement qui nous accompagne dans la mise en place de la régie pour la gestion de L'Oréade à compter du 28 juin prochain. Font partie de ce groupement les 2 personnes qui étaient venues présenter l'étude lors du dernier conseil. Le groupement nous accompagne jusqu'au bout de l'étude. En sont membres un cabinet financier, un cabinet technique qui avait déjà fait un audit technique sur L'Oréade qui nous accompagnera aussi sur la, gestion de la fin de DSP avec la remise en état qui est due par Equalia. Le prestataire technique aura une vue aussi sur les recrutements. Enfin, c'est nous qui ferons les recrutements mais il nous accompagnera aussi sur les recrutements et on est accompagnés sur la partie juridique par un avocat. »

Monsieur DENION : « Et ça a débuté quand cette mission ? »

Monsieur LAVIOLETTE : « C'est tout récent. »

Monsieur DENION : « Et le coût ? »

Monsieur LAVIOLETTE : « On va vous donner ça ». 

Monsieur DENION : « En attendant les décisions N° 63 et 64 sur le basket et le badminton, Changement d'horaires, c'était dû à quoi ? C'est à leur demande, c'est une demande d'aménagement ? »

Monsieur LAVIOLETTE : « Oui c'est à leur demande. »

Monsieur LAVIOLETTE : « Le coût est de 44 820 € TTC. »

Monsieur LAVIOLETTE : « Justement si on continue à parler de chiffres, la dernière fois qu'on a parlé de ce bâtiment, vous m'avez dit, bon, il y a le montant du bâtiment, etc. On a dit toutes les subventions qu'on avait eu, etc., mais il n'y a pas que ça il y a l'aménagement des locaux.

Il n'y a pas eu d'achat de mobiliers pour équiper les bureaux puisque le mobilier déjà mis à disposition des agents était suffisant et a pu être réutilisé.

Salle du Conseil : 20 tables (sur roulettes et rabattables) pour un montant de 5 698 €. Du matériel informatique dont un écran et le nécessaire pour permettre les visioconférences, les connexions WIFI (borne WIFI et onduleur) dans l'ensemble du bâtiment, une horloge et un meuble de rangement pour un montant 7 159 €.

Extérieur : Vitrine pour affichage réglementaire pour un montant de 1 532 €, porte-drapeau pour un montant de 148 € et râteliers pour vélos plus deux cendriers extérieurs pour un montant de 396 €.



Soit un total d'achat de 14 933 €.

Et donc le coût total restant à la charge de la CCOB, tout compris bâtiment, etc., 540 697 € pour 400 m², là maintenant vous savez tout. D'autres questions ?

Monsieur LAVIOLETTE : Je vous rappelle que le prochain Conseil communautaire sera le mercredi 17 décembre 2025 à 19h00 et que le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 sera à l'ordre du jour. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h26.

Fait à Brie-Comte-Robert, le 20 novembre 2025.

<p>Secrétaire de séance <i>Mme Audrey SANTIN</i></p> 	<p>Le Président M. Jean LAVIOLETTE</p> 
--	---